

Avis n° 2022-01 du Conseil économique social et culturel (CESC) sur la gouvernance du suivi-évaluation de la charte du Parc national

Rappel du contexte sur la mise en œuvre du dispositif de suivi évaluation de la charte du Parc National de Forêts

Afin de se mettre en conformité avec le code de l'environnement (article L.331-33-II), l'EPPN doit conduire une évaluation de la mise en œuvre de la charte, afin de permettre aux instances décisionnelles de délibérer sur l'opportunité ou de non de la réviser. Le code de l'environnement stipule que cette révision doit avoir lieu au plus tard douze ans après son approbation et que l'évaluation doit être animée et présidée par le président du Conseil d'Administration (art L. 331-8).

Décrit dans la charte, le dispositif d'évaluation comporte plusieurs phases : une évaluation intermédiaire, qui doit être tenue à mi-parcours, et une évaluation finale, qui aura lieu à la fin de la période réglementaire de 12 ans.

Afin de produire des résultats pertinents et utiles à tous, le dispositif évaluatif se doit d'être collégial et de mobiliser les différentes instances de gouvernance du parc ainsi que les différentes parties prenantes. Pour assurer cette inclusion, la Charte propose deux instances de gouvernance :

- un Comité de Suivi et d'Evaluation à vocation politique et stratégique (COSUIEV) ;
- un Comité technique à vocation opérationnelle (COTECH).

Afin de clarifier le travail de chacune des instances, deux mandats ont été rédigés décrivant leur rôle, leur composition ainsi que leur fonctionnement.

Un document complémentaire, à vocation pédagogique, décrit le processus à suivre pour réaliser l'évaluation ainsi que le suivi. Il redéfinit également les différents concepts clés ainsi que le calendrier à suivre pour mener à bien l'exercice.

Ces différents documents vont être portés à la connaissance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2022 afin de s'assurer du soutien de l'instance décisionnelle à ce dispositif.

En amont, il est souhaité que les instances consultatives que sont le CS et le CESC puissent émettre un avis quant à ces documents et aux informations qu'ils contiennent. Le CESC est donc invité à se positionner quant à la méthodologie d'évaluation retenue et l'organisation de la gouvernance de cette évaluation.

Par ailleurs, le COSUIEV est composé de deux membres du CESC. L'établissement public sollicite donc l'avis du CESC pour connaître les deux membres qu'il serait le plus opportun de mobiliser dans le cadre de ces travaux.

Le CESC :

- Salue la clarté et la qualité du document à vocation pédagogique qui présente le processus d'évaluation au sein du Parc national de forêts ;
- Émet un avis favorable sur le mandat du Comité technique (COTECH) et souhaite qu'à l'issue de chaque réunion trimestrielle du COTECH, ce dernier adresse une note synthétique sur l'avancée de ses travaux aux membres du Comité de suivi et d'évaluation de la charte (COSUIEV) ;
- Emet un avis favorable au mandat du Comité de suivi et d'évaluation (COSUIEV) mais souhaite que les membres du COSUIEV s'engagent dans la durée afin d'assurer une stabilité du comité et une continuité des travaux d'évaluation ;
- Valide le principe d'une évaluation à mi-parcours ainsi que celle d'une évaluation finale à l'échéance de la période réglementaire des 12 ans et souhaite qu'il soit fait appel en complément à un prestataire extérieur pour assurer l'analyse de cette évaluation finale et la formulation de recommandations ;
- Souhaite que des questions évaluatives portent sur le fonctionnement des instances (CA, CS, CESC...);
- Propose que des collaborateurs d'autres parcs puissent être associés aux travaux en qualité d'experts afin de croiser les regards ;
- Propose que des enquêtes qualitatives soient régulièrement effectuées auprès des acteurs du territoire (bénéficiaires de la marque *Esprit parc national*, bénéficiaires de subventions du Parc national, élus, habitants, partenaires, etc.) pour alimenter ce travail d'évaluation.

Fait à Arc-en-Barrois, le 27/06/2022

La Présidente du conseil économique
social et culturel du Parc national de forêts



Claire COLLIAT